



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALLA Daniel, VIDAL Claude,

PROCURATIONS : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Madame VIALLA Régine, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 10

Votants..... 15

Procurations..... 5

Date de la convocation : 30.01.2023

SEANCE N° 2

DELIBERATION N° 4

BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES

AVANCE NON BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2221-70 et L2121-38,

Vu que le budget annexe du village vacances des Fadarelles, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

Vu la décision n° 2022-01 du 24/10/2022 qui, d'une part, renouvelait l'avance non budgétaire de 15 000 € pour une nouvelle période de douze mois et d'autre part, qui accordait une nouvelle avance de 20 000 €,

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget du village vacances des Fadarelles sur l'exercice 2023,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 20 000 € au bénéfice du budget annexe du village vacances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCORDER** une nouvelle avance de trésorerie de 20 000 € qui sera remboursée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour soit au 3 février 2024
- **RAPPELLE** que les deux avances non budgétaires de 35 000 € au total devront être remboursées au plus tard le 24 octobre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 09 FEV. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 10 FEV. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante :